RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 00371
Numéro SIREN : 414 677 435
Nom ou dénomination : SECOVI AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2023 sous le numéro de dépôt B2023/002415

SECOVI AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 115 840,00 euros
Siège social : 605, Rue Saint Fuscien, 80000 AMIENS
RCS AMIENS 414.677.435

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
05 AVR. 2023
AMIENS
80 - 02

DÉCLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS
(Article L. 232-25 al.2 et L. 232-26 al.2 du Code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : SECOVI AUDIT
Forme juridique : société par actions simplifiée
Numéro unique d'identification - (Siren) : RCS AMIENS 414.677.435

Représentée par :
M. Marc HUBLE agissant en qualité de représentant légale de la société SECOVI, elle-même Présidente de la Société SECOVI AUDIT

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022

☒ Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes sans réserve

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes avec réserves

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont été dans l'incapacité de certifier les comptes

☐ Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant assortir la certification des comptes de réserves

M. Marc HUBLE

SECOVI AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 115.803,00 euros
Siège social : 605, Rue Saint Fuscien 80000 AMIENS
RCS AMIENS 414.677.435

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
05 AVR. 2023
AMIENS
80 - 02

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01 DECEMBRE 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 101 275,14 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 101 275,14 euros

A titre de dividende global à l'associée unique 100 000,00 euros
Soit 13,81 euros par action

Le solde 1 275,14 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 193 803,50 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 décembre 2022.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100.000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

DATES DE CLOTURE	DIVIDENDES VERSES	REFACTION DE 40 % SUR LES DIVIDENDES	
		DIVIDENDE ELIGIBLE	DIVIDENDE NON ELIGIBLE
30/06/2021	99.000,00 € Soit 13,67 € par titre	68,37 €	98.931,63 €
30/06/2020	315.000,00 € Soit 43,51 € par titre	217,54 €	314.782,46 €
30/06/2019	345.000,00 € Soit 47,65 € par titre	238,25 €	344.761,75 €

Certifié conforme
La Présidente

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
05 AVR. 2023
AMIEN
80 - 02

SAS

SECOVI AUDIT

605 RUE SAINT FUSCIEN

80000 AMIENS

Exercice du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022

Comptes arrêtés au 30 juin 2022

COMPTES ANNUELS

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

SA SECOVI

605 RUE SAINT FUSCIEN

BP 50067

80092 AMIENS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2022	Net 30/06/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 033,60	1 878,95	154,65	324,18
Fonds commercial (1)	74 852,47		74 852,47	74 852,47
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	249 689,54	164 373,56	85 315,98	74 235,16
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	13 125,00		13 125,00	13 125,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**339 700,61**	**166 252,51**	**173 448,10**	**162 536,81**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en–cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En–cours de production biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 457 272,42	30 697,68	1 426 574,74	1 507 221,60
Autres créances	6 329,32		6 329,32	87 480,46
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	464 262,93		464 262,93	383 196,84
Charges constatées d'avance (3)	30 126,49		30 126,49	32 595,25
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 957 991,16**	**30 697,68**	**1 927 293,48**	**2 010 494,15**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**2 297 691,77**	**196 950,19**	**2 100 741,58**	**2 173 030,96**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	30/06/2022	30/06/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	115 840,00	115 840,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, .	654 625,75	654 625,75
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	11 584,00	11 584,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	192 528,36	192 179,85
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**101 275,14**	**99 348,51**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 075 853,25**	**1 073 578,11**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	110,04	64,34
Emprunts et dettes financières diverses (3)	560 892,54	629 744,57
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 199,61	19 675,38
Dettes fiscales et sociales	408 211,72	393 961,85
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20 474,42	56 006,71
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**1 024 888,33**	**1 099 452,85**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**2 100 741,58**	**2 173 030,96**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 024 888,33	1 099 452,85
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	110,04	64,34
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SAS SECOVI AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2022, dont le total est de 2 100 742 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 101 275 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/10/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid–19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid–19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité

REGLES ET METHODES COMPTABLES

d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

NOTES SUR LE BILAN

ACTIF IMMOBILISE

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial	74 852			74 852
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 034			2 034
Immobilisations incorporelles	**76 886**			**76 886**
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers	799			799
– Matériel de transport	134 772	38 898		173 670
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	72 867	7 056	4 703	75 220
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**208 439**	**45 954**	**4 703**	**249 690**
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	13 125			13 125
Immobilisations financières	**13 125**			**13 125**
ACTIF IMMOBILISE	**298 450**	**45 954**	**4 703**	**339 701**

NOTES SUR LE BILAN

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 709	170		1 879
Immobilisations incorporelles	1 709	170		1 879
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers	799			799
– Matériel de transport	76 906	27 600		104 506
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	56 499	7 273	4 703	59 069
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	134 203	34 873	4 703	164 374
ACTIF IMMOBILISE	**135 913**	**35 043**	**4 703**	**166 253**

NOTES SUR LE BILAN

ACTIF CIRCULANT

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 506 853 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	13 125		13 125
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 457 272	1 457 272	
Autres	6 329	6 329	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	30 126	30 126	
Total	**1 506 853**	**1 493 728**	**13 125**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS, FACTURES À ÉTABLIR	1 337 652
Total	**1 337 652**

NOTES SUR LE BILAN

CAPITAUX PROPRES

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 115 840,00 euros décomposé en 7 240 titres d'une valeur nominale de 16,00 euros.

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 024 888 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	110	110		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 200	35 200		
Dettes fiscales et sociales	408 212	408 212		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	581 367	581 367		
Produits constatés d'avance				
Total	**1 024 888**	**1 024 888**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	560 893			

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS, FACTURES À RECEVOIR	138
INTERETS COURUS S/BANQUE	110
ASSOCIÉS, INTÉRÊTS COURUS	9 160
PROV. S/CONGES PAYES	64 718
CHARGES SOCIALES / CONGES PAYES	14 061
CHARGES A PAYER	12 000
ETAT CHARGES A PAYER	1 684
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	12 246
DIVERS, CHARGES À PAYER	2 180
Total	**116 298**

NOTES SUR LE BILAN

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	30 126		
Total	**30 126**		

AUDISOM

C Co
M C R AL 'A

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
05 AVR. 2023
AMIENS
80 - 02

SAS SECOVI AUDIT
605, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 30 Juin 2022

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

AUDISOM

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Regionale d'Amiens

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

du Commissaire aux Comptes

de la SAS SECOVI AUDIT
Société par Actions Simplifiée au capital de 115 840 Euros
Siège social à AMIENS (80000) - 605, rue Saint Fuscien
- RCS AMIENS 414 677 435 -

Présenté à l'Assemblée Générale
Statuant sur les comptes du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

A l'assemblée générale de la société SECOVI AUDIT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SECOVI AUDIT relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et de travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CAMON, le 6 Décembre 2022

Pour la Société AUDISOM
Stéphane ROUAS
Commissaire aux Comptes